

Séance du conseil municipal du jeudi 3 juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trois juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Christelle LEMAIRE - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER.

Etaient absents : Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF - M. Lawrence BARBIER - M. Fabrice ROTH - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Quorum : 9

Pouvoirs : Mme Morgane BERNARD à Mme Gaëlle JEANNE,
M. Lawrence BARBIER à M. Vincent LAGOGUÉ.

Secrétaire de séance : M. Alain BRARD a été nommé secrétaire de séance.

Convocation en date du 27 juin 2025 et affichée à la porte de la Mairie le 27 juin 2025.

Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 3 juillet 2025.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 16 juin 2025 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

✓ *Echange foncier rue de La Libération*

~~~~~

ORDRE DU JOUR

1. Budget principal : décision modificative n° 2
2. Constat de désaffectation et déclassement du domaine public du bien communal situé 8 bis rue de l'Hôpital
3. Mise en vente d'un bien communal situé 6 à 8 rue de l'Hôpital
4. Lotissement Quartier La Jânée : fixation du prix des lots (€ HT)
5. Lotissement Quartier La Jânée : choix du bailleur social
6. Lotissement Quartier La Jânée : dénomination des rues
7. Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non complet (16.50/35 h)
8. Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (19.75/35 h)
9. Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (23.25/35 h)

~~~~~

**Délibération n° 2025-06-01****Objet : Budget principal : décision modificative n° 2**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-04-07 en date du 14 avril 2025 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

**Considérant** la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 2 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

| SECTION DE FONCTIONNEMENT   |         |           |                      |         |         |
|-----------------------------|---------|-----------|----------------------|---------|---------|
| DÉPENSES                    |         |           | RECETTES             |         |         |
| Chapitre                    | Article | Montant   | Chapitre             | Article | Montant |
|                             |         |           |                      |         |         |
|                             | TOTAL   | 0.00 €    |                      | TOTAL   | 0.00 €  |
| SECTION D'INVESTISSEMENT    |         |           |                      |         |         |
| DÉPENSES                    |         |           | RECETTES             |         |         |
| Chapitre / Opération        | Article | Montant   | Chapitre / Opération | Article | Montant |
| Op. 162 - Mairie            | 2183    | 200.00 €  |                      |         |         |
| Op. 44 - Animation jeunesse | 2188    | -200.00 € |                      |         |         |
|                             |         |           |                      |         |         |
|                             | TOTAL   | 0.00 €    |                      | TOTAL   | 0.00 €  |

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2025-06-02**Objet : Constat de désaffectation et déclassement du domaine public du bien communal situé 8 bis rue de l'Hôpital**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L2141-1 et L2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu le projet de vente du bien communal situé 6 à 8 ter rue de l'Hôpital (parcelles cadastrées section AB n° 371, 474, 475 et 949 ;

Considérant que le local communal situé 8 bis (parcelle cadastrée section AB n° 474) était à l'usage du groupe la Poste / agence postale jusqu'au 30 juin 2025 ;

Considérant que ce bien n'est plus affecté à l'usage direct du public dans la mesure où depuis cette date le local ne reçoit plus de public ;

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **CONSTATE** la désaffectation du bien communal situé 8 bis rue de l'Hôpital,
- **DÉCIDE** du déclassement de ce bien du domaine public communal et son intégration dans le domaine privé communal,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer tout document se rapportant à cette affaire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2025-06-03**

#### **Objet : Mise en vente d'un bien communal situé au 6, 8, 8bis et 8ter rue de l'Hôpital**

La commune d'Évran est propriétaire depuis le 4 mai 1959 de la propriété située au 6, 8, 8 bis et 8ter rue de l'Hôpital (parcelles cadastrées section AB n° 371, 474, 475 et 949).

Cette propriété, d'une surface totale de 1565 m<sup>2</sup>) est constituée de :

- Deux locaux commerciaux au rez-de-chaussée :
  - n° 8 bis : d'une surface d'environ 140 m<sup>2</sup>, en bon état général, chauffage fioul.
  - n° 8 ter : d'une surface d'environ 82 m<sup>2</sup>, en bon état général, chauffage électrique.
- Deux appartements à l'étage :
  - n° 6 : T3 de 76.5 m<sup>2</sup>, composé d'une chambre, un bureau, une cuisine/séjour, une salle de bain et WC séparé, chauffage central au gaz. DPD D.
  - n° 8 : T4 de 88 m<sup>2</sup>, composé de trois chambres, un séjour, une cuisine, une salle d'eau et un WC séparé, chauffage électrique. DPE E. Locataire en place.

L'ensemble du bâtiment est raccordé à l'assainissement collectif.

Garage et annexe constituent le reste de la propriété. Terrain constructible d'environ 500 m<sup>2</sup>.

Dans une volonté de densifier la parcelle en permettant la réalisation d'un logement supplémentaire, il est sera possible, si nécessaire, de diviser en 2 lots cette propriété, à savoir :

- Lot 1 : parcelle foncière d'une superficie d'environ 1000 m<sup>2</sup>, constitué du bâtiment principal avec locaux commerciaux au RDC et 2 appartements à l'étage.
- Lot 2 : parcelle foncière d'une superficie d'environ 500 m<sup>2</sup> située à l'arrière du bâtiment pour une future construction de logement.

La mise en vente se fait auprès d'agences immobilières, un dossier pour chacun des candidats devra être présenté avant le 20 août 2025, constitué de sa solvabilité et d'un descriptif du projet envisagé pour chacun des lots.

La commission « Aménagement » fera la sélection du ou des candidats retenus qu'elle soumettra ensuite au Conseil Municipal.

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2025-06-02 du 3 juillet 2025 portant constat de la désaffectation et déclassement du bien communal situé 8 bis rue de l'Hôpital du domaine public communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : ,0 ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la cession du bien communal situé au 6, 8, 8bis et 8ter rue de l'Hôpital (parcelles cadastrées section AB n° 371, 474, 475 et 949),

**AUTORISE** M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire.

~~~~~

Délibération n° 2025-06-04

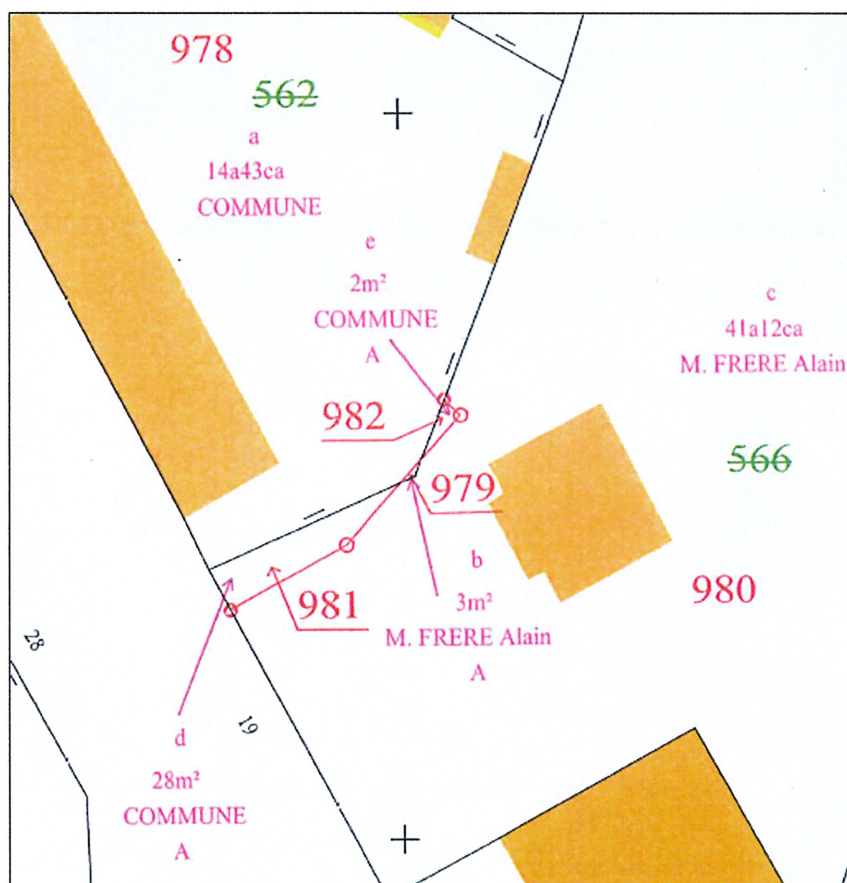
Objet : Échange foncier rue de La Libération

Considérant le projet de transformation de 2 salles communales en Centre de Santé au 17, rue de la Libération ;

Considérant la nécessité d'élargir l'accès des véhicules au Centre de Santé et à la bibliothèque municipale ;

Il est proposé un échange foncier entre M. Alain FRÈRE et la Commune d'Évran :

- La Commune d'Évran acquiert deux emprises foncières issues de la division de la parcelle cadastrée section AB n° 566 appartenant à M. Alain FRÈRE :
 - parcelle cadastrée section AB n° 981 d'une contenance de 28 m²,
 - parcelle cadastrée section AB n° 982 d'une contenance de 2 m².
- M. Alain FRÈRE acquiert une emprise foncière issue de la division de la parcelle cadastrée section AB n° 562 appartenant à la Commune d'Évran :
 - parcelle cadastrée section AB n° 979 d'une contenance de 3 m².



Vu la promesse de cession signée par M. Alain FRÈRE le 4 février 2025 ;

Vu la délibération n° 2025-02-03 du 24 février 2025 relative à l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AB n° 566 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **APPROUVE** l'échange foncier proposé ci-dessus,
- **FIXE** les modalités financières suivantes :
 - Prix au mètre carré : 10 €,
 - La commune acquiert les parcelles cadastrées section AB n° 981 et 982 d'une contenance totale de 30 m², soit un montant de 300 €,
 - M. Alain FRÈRE acquiert la parcelle cadastrée section AB n° 979 d'une contenance de 3 m², soit un montant de 30 €,
 - L'échange foncier est conclu suivant ce calcul : $(30 \text{ m}^2 - 3 \text{ m}^2) \times 10 \text{ €/m}^2 = 270 \text{ €}$,
 - Une soulte de 270 € sera versée à M. Alain FRÈRE par la Commune d'Évran.
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais d'acte notarié seront à la charge de la Commune d'Évran,
- **AUTORISE** M. le Maire ou Mme Carole VIVIER, conseillère municipale déléguée à l'urbanisme et aux affaires foncières, à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment l'acte notarié à intervenir,
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace la délibération du Conseil Municipal n° 2025-02-03 du 24 février 2025,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2025-06-05**

**Objet : Lotissement Quartier La Jânée : choix du bailleur social**

**Vu** le projet de lotissement écoquartier Quartier La Jânée situé au sud du centre-bourg d'Évran et comprenant notamment 2 lots (1 044 m<sup>2</sup> et 663 m<sup>2</sup>) pour la construction de 15 logements locatifs sociaux ;

**Considérant** que la commune a consulté plusieurs bailleurs sociaux pour la réalisation de logements locatifs sociaux sur ces lots ;

**Vu** les projets de NEOTOA et LA RANCE ;

**Considérant** les avantages que présente le projet de LA RANCE :

- Volume proche de la maison individuelle : 2 bâtiments de petite taille pour chaque lot,
- Esthétique soignée avec matériaux qualitatifs,
- Disposition favorisant l'intimité des logements :
  - Pas de fenêtres donnant sur la coursive de distribution,
  - Peu de vis-à-vis,
- Espace de rangement extérieur en accès direct sur terrasse ou balcon ou surface de jardin permettant d'installer un espace de rangement ;

**Considérant** que le projet de LA RANCE prévoit la réalisation de 15 logements :

- 6 T2 en habitat semi-collectif,
- 8 T3 en habitat semi-collectif,
- 1 T4 individuel ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de retenir le projet de LA RANCE pour la réalisation des 15 logements locatifs sociaux au sein du lotissement écoquartier Quartier La Jânée.

~~~~~

Délibération n° 2025-06-06

Objet : Lotissement Quartier La Jânée : dénomination des voies

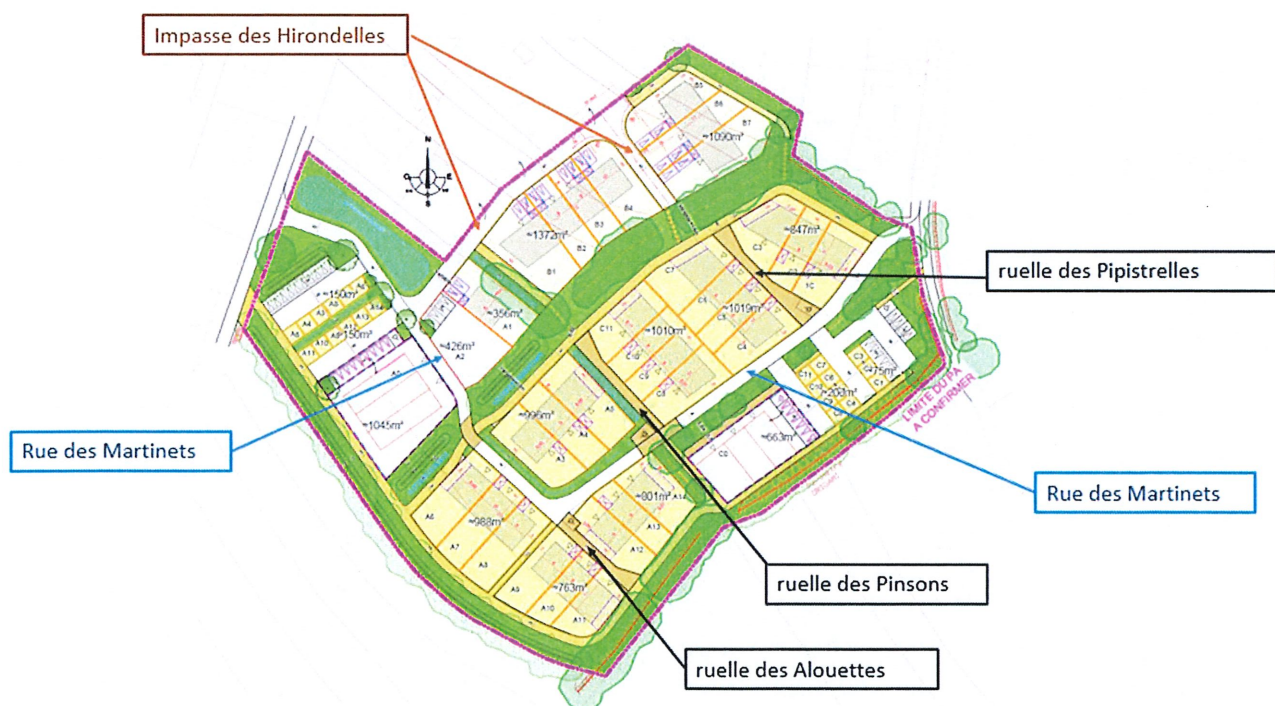
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 qui dispose en son alinéa premier que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant la nécessité de dénommer les voies internes du lotissement Quartier La Jâné ;

Vu la proposition de la commission Aménagement en date du 9 janvier 2025 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de dénommer les voies internes du lotissement Quartier La Jânée de la manière suivante :



- **DIT** que la présente délibération sera transmise :

- au Centre des Impôts Fonciers,
- aux services postaux,
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- à la Gendarmerie,
- aux opérateurs GPS.

~~~~~

**Délibération n° 2025-06-07**

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (16.50/35 h)**

**Vu** l'article L332-23 1° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellements compris ;

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

**Considérant** qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps-non complet (16.50/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des élèves sur le trajet école publique - restaurant scolaire,
- Encadrement des élèves au restaurant scolaire,
- Service des repas,
- Gestion des tables de tri des déchets,
- Accompagnement des élèves sur le trajet restaurant scolaire - école privée,
- Surveillance de cour,
- Garderie su soir ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint d'animation à temps non-complet (16.50/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025
- **FIXE** la durée du contrat à 12 mois, soit jusqu'au 31 août 2026,
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint d'animation,
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

Délibération n° 2025-06-08

Objet : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (19.75/35 h)

Vu l'article L332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique qui autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une

durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellements compris ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'il convient de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps-non complet (19.75/35 h) à compter du 1^{er} septembre 2025 pour exercer les missions suivantes :

- Accompagnement des élèves sur le trajet école publique - restaurant scolaire,
- Encadrement des élèves au restaurant scolaire,
- Service des repas,
- Gestion des tables de tri des déchets,
- Accompagnement des élèves sur le trajet restaurant scolaire - école privée,
- Surveillance de cour,
- Ménage de classes de l'école publique,
- Ménage de la bibliothèque municipale ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non-complet (19.75/35 h) pour exercer les missions décrites ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2025,
- **FIXE** la durée du contrat à 4 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2025,
- **PRÉCISE** que l'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique,
- **DIT** que le tableau des effectifs de la commune est modifié en ce sens,
- **DIT** que les crédits nécessaires seront prévus au budget de la commune.

~~~~~

#### **Délibération n° 2025-06-09**

**Objet : Suppression d'un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (23.25/35 h)**

**Vu** l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique ;

**Vu** le Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2024-07-06 du 16 juillet 2024 créant un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (23.25/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;

**Considérant** qu'il convient donc de supprimer cet emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (23.25/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 11, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**



- **DÉCIDE** de supprimer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet (23.25/35 h) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,
- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs qui en résulte.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

~~~~~

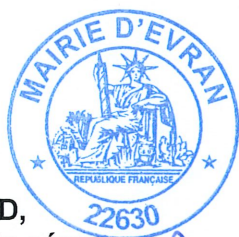
**Délibérations prises lors de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2025 :**

n° 2025-06-01, 2025-06-02, 2025-06-03, 2025-06-04, 2025-06-05, 2025-06-06, 2025-06-07, 2025-06-08 et 2025-06-09.

**Conseillers présents :**

M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1<sup>ère</sup> adjointe - M. Alain BRARD, 2<sup>ème</sup> adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3<sup>ème</sup> adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4<sup>ème</sup> adjoint - Mme Christelle LEMAIRE – M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER

Alain BRARD,  
Secrétaire de séance



Patrice GAUTIER,  
Maire

